



**REGLEMENTANT LA CIRCULATION**  
**Chemin de Ripaille - Chemin de Grésy**  
**Route du Stade – Impasse de la Guerce**  
**Route de chez Truffaz -Impasse des Prés**  
**Route de Véringes – Route de sur les crêts**

Du 13 Avril au 9 Juin 2023 inclus

Le Maire,

VU le Code de la route, article R.37.1,

VU le Code pénal, article R.26. 15e et 29,

VU le Code des Collectivités Locales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la Commune de Féternes,

Pour permettre des travaux de : **Travaux génie civil pour fibre et réalisation des enrobés sur les tranchées réalisées en 2022**

**A R R E T E :**

**Article 1 : Du 13/04/2023 au 09/06/2023 inclus** La circulation de tous les véhicules s'effectuera sur une demi-chaussée en alternat par feux tricolores Chemin de Ripaille - Chemin de Grésy - Route du Stade – Impasse de la Guerce - Route de chez Truffaz -Impasse des Prés - Route de Véringes – Route de sur les crêts

**Article 3 :** L'entreprise EDGES, 145 route de la fin – 74460 Marnaz, sera tenue de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation appropriée à l'état du chantier (panneaux, feux ...).

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- EDGES
- M. le Chef de la Gendarmerie d'EVIAN-LES-BAINS
- Mme le Cheffé de Groupement du Chablais du S.D.I.S. 74

Féternes, le 12 avril 2023

Cyprien Tournier  
4ème Adjoint en charge de la  
voirie



Affiché et mis en ligne le :